



# Révision du règlement d'urbanisme

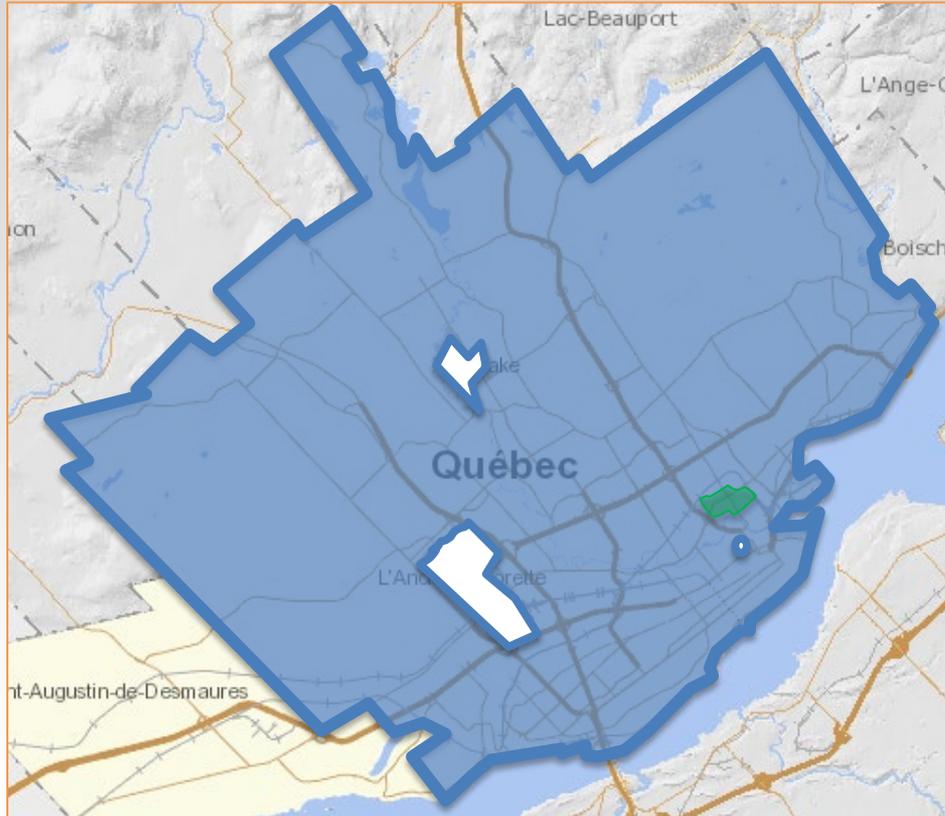
**AMENDEMENT POUR AJOUTER UN ARTICLE D'ASSOUPPLISSEMENT  
DANS LE QUARTIER DE SAINT-ROCH**

Consultations publiques du 30 mars 2023

# ARTICLE D'ASSOUPLISSEMENT RETENU

- Article 676. Pas de **tablier de manœuvre** à aménager.

# MÉCANIQUE DES ARTICLES PARTICULIERS



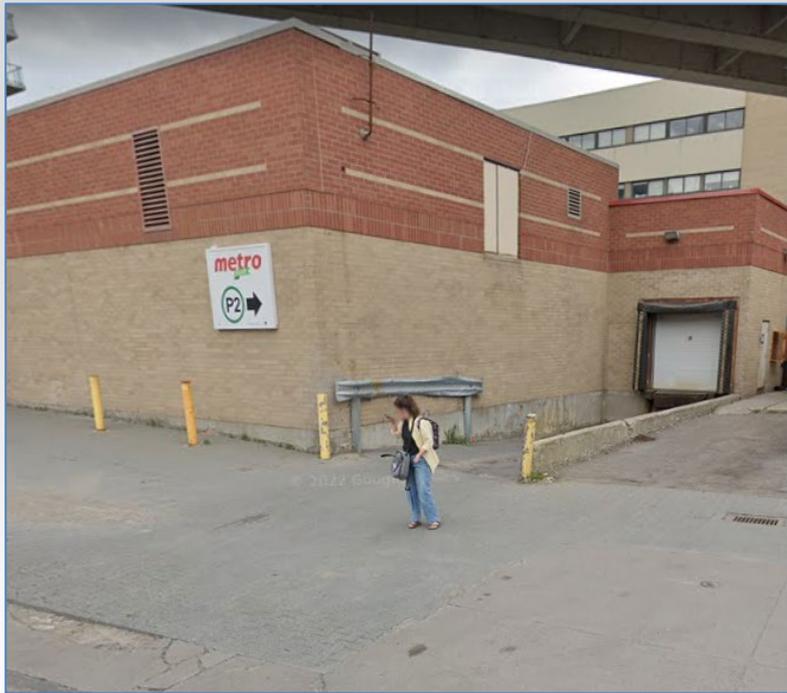
Norme générale  
dans la ville

Norme  
particulière :  
Malgré la norme  
générale, on peut  
assouplir.  
(ou intensifier ou  
faire différemment)

# DÉMARCHE POUR IDENTIFIER L'ARTICLE 676

1. Inventaire des articles d'assouplissement contenus au règlement d'harmonisation, mais non présents aux grilles de l'arrondissement.
2. Choix des articles en collaboration avec l'équipe des techniciens-analystes.
3. Choix des articles en collaboration avec l'équipe des urbanistes et de la direction.
4. Vérification des impacts des choix auprès des services municipaux.

# ARTICLE 676 : PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE



Charest Est, *Métro Plus St-Roch*

Norme générale. Article 674 :

- Un tablier de manœuvre est exigé pour un quai de chargement ou déchargement.

Norme d'assouplissement. Article 676 :

- Le tablier de manœuvre n'est pas obligatoire.

# ARTICLE 676 : PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE

## Situations non visées



## Situations visées



# ARTICLE 676 : *PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE*

## Interventions :

- Ajouter la norme aux artères commerciales de quartier qui démontrent ne pas avoir assez d'espace pour accueillir les camions sur les terrains.
- Ne pas retenir les zones de ces artères commerciales qui ont un commerce de grande superficie, soit 1 200 mètres carrés et plus.

## Amélioration :

- Rend conforme une situation qui est observable à plusieurs endroits de l'arrondissement.

## Contrainte :

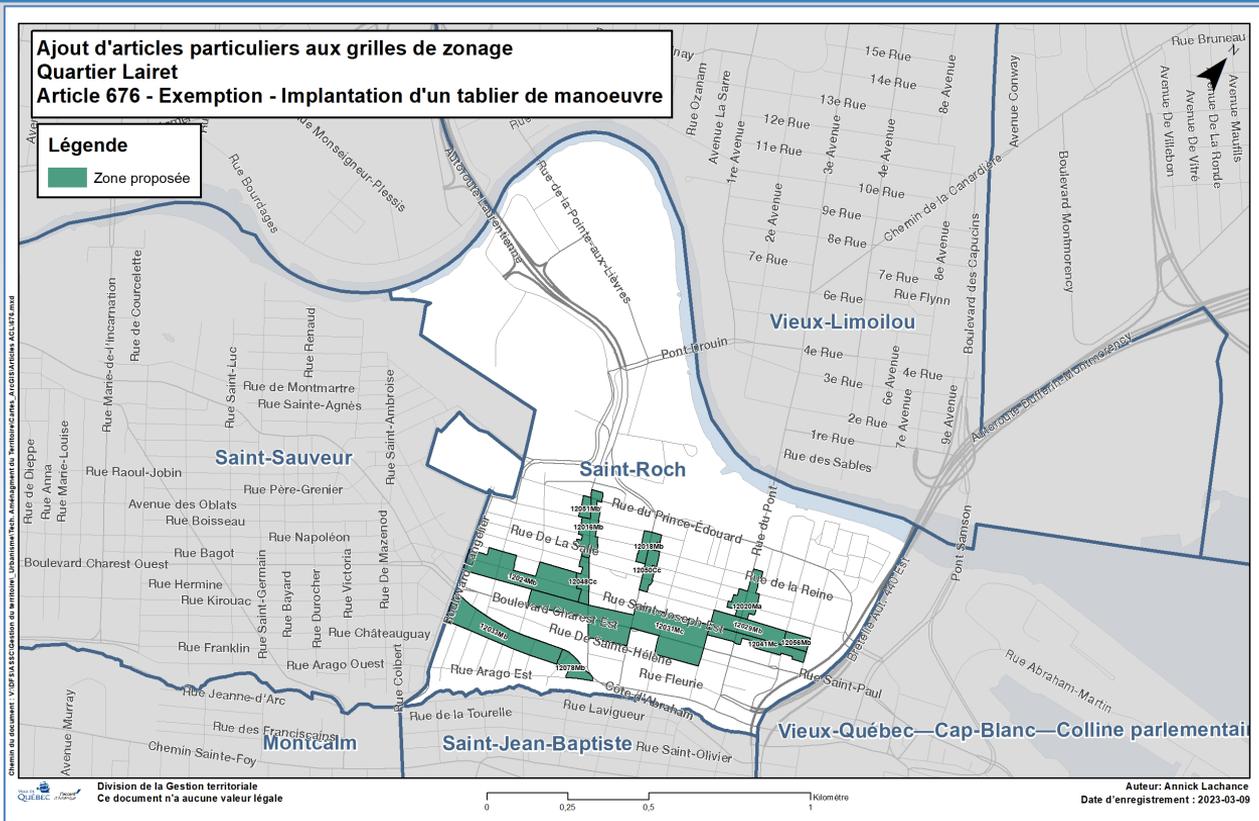
- Pour certains cas, des manœuvres seront peut-être nécessaires sur la voie publique.

# ARTICLE 676 : *PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE*

## **Méthode de sélection des zones**

- I. Retenir les rues commerciales du quartier.
- II. Retenir les zones mixtes de ces rues commerciales du quartier.
- III. Retenir les zones mixtes où les livraisons se font déjà dans la rue.
- IV. Retenir les zones mixtes où il n'existe pas un ou des commerces de 1 200 mètres carrés et plus.

# ARTICLE 676 : PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE



# DEUX PROCESSUS

**Pour ajouter l'article 676 au quartier de Saint-Roch, deux processus de modification réglementaire sont nécessaires :**

- Les zones 12016Mb, 12018Mb, 12020Ma, 12024Mb, 12029Mb, 12033Mb, 12041Mc, 12048Cc, 12050Cc, 12051Mb, 12056Mb et 12078Mb sont sous la responsabilité du **conseil d'arrondissement** (projet de modification R.C.A.1V.Q. 476);
- La zone 12031Mc est sous la responsabilité du **conseil de la ville** (projet de modification R.V.Q. 3143).

# PROCHAINES ÉTAPES

Étapes	Dates (peuvent varier)
Période supplémentaire de 7 jours pour recevoir des commentaires écrits	31 mars au 6 avril
Adoption des projets de règlements	conseil de la ville 18 avril conseil d'arrondissement 24 avril
Périodes pour demander une approbation référendaire	conseil de la ville 19 avril au 27 avril conseil d'arrondissement 26 avril au 4 mai
Adoption des règlements	conseil de la ville 2 mai conseil d'arrondissement 8 mai
Entrée en vigueur des règlements	Vers la fin de mai

## Période de questions et commentaires